

SECTION B – OBLIGATIONS DE FOND

ARTICLE 2

Champ d'application

1. Le présent accord s'applique aux mesures adoptées ou maintenues par une Partie concernant, selon le cas:
 - a) un investisseur de l'autre Partie;
 - b) un investissement visé.
2. Les obligations prévues à la section B (Obligations de fond) s'appliquent à toute personne d'une Partie qui exerce un pouvoir réglementaire, administratif ou toute autre prérogative de puissance publique qui lui est déléguée par cette Partie.
3. Il est entendu que le présent accord ne s'applique pas à tout acte ou fait qui s'est déroulé ou toute situation qui a cessé d'exister avant la date d'entrée en vigueur du présent accord.

ARTICLE 3

Promotion et admission des investissements

1. Chacune des Parties encourage la création de conditions favorables permettant aux investisseurs de l'autre Partie de faire des investissements sur son territoire. Chacune des Parties admet ces investissements conformément à ses lois et règlements par ailleurs compatibles avec le présent accord.
2. Chacune des Parties promeut, dans la mesure du possible, les investissements sur son territoire par les investisseurs de l'autre Partie.
3. Chacune des Parties peut coopérer à la promotion de l'investissement par leurs investisseurs sur le territoire de l'autre Partie. Cette coopération peut inclure des événements de promotion des investissements conjoints, des visites avec les dirigeants industriels et les investisseurs et d'autres mesures visant à promouvoir l'investissement.
4. Chacune des Parties peut encourager ses ressortissants qui investissent dans le territoire de l'autre Partie à procéder à des transferts de technologie à des conditions mutuellement convenues et sur une base volontaire.
5. Chacune des Parties encourage les échanges d'informations concernant les opportunités d'investissement.
6. Chacune des Parties encourage la création d'emplois au Burkina Faso par le biais d'investissements canadiens et la création d'emplois au Canada par le biais d'investissements du Burkina Faso, ainsi que le développement des compétences liées à ces emplois.